

## DÉCISION Nº 2023/71

## PORTANT DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE

## A MONSIEUR DOMINIQUE BUISSON

La directrice générale de l'établissement public foncier d'Occitanie,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme;

**Vu** le décret modifié n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier d'Occitanie, modifié par les décrets n° 2017-836 du 5 mai 2017 et n°2020-37 du 30 mars 2020, notamment son article 12 ;

**Vu** l'arrêté ministériel en date du 10 mars 2022, publié au JORF du 13 mars 2022, portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'EPF d'Occitanie ;

**Vu** la décision n°2018/02 du 23 janvier 2018 de la directrice générale de l' EPF d'Occitanie portant nomination de M. Dominique BUISSON en qualité de directeur foncier Ouest;

## DÉCIDE

Article 1: Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique Buisson, directeur foncier Ouest, à l'effet de signer l'acte authentique établi en l'étude de maître Lionel FREJAVILLE, notaire à Villefranche de Rouergue, au titre duquel l'EPF d'Occitanie procède à l'acquisition d'un semble immobilier cadastré AN 210, sis Rue Jacques Borelly à Villefranche de Rouergue (12 200), pour un montant d'UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (1 250 000 €);

Article 2: La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public foncier d'Occitanie et notifiée à l'intéressé.

Montpellier, le

1 7 AVR. 2023

La Directrice Générale de l'EPF d'Occitanie

Sophie LAFENÊTRE